

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1534**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Ilot Roquette - Autorisation donnée à la Ville pour déposer un permis de construire sur diverses parcelles communautaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis quelques années, la Communauté urbaine a engagé une stratégie de maîtrise foncière de la partie centrale de l'îlot Roquette à Lyon 9°, pour mettre en œuvre une opération d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du plan de développement du quartier de Vaise.

Le projet de composition et de développement de l'îlot Roquette, délimité par les rues de la Corderie, de Bourgogne et Roquette, prévoit l'implantation, par la ville de Lyon, d'un centre social et d'un mail paysager traversant entre les rues de la Corderie et Roquette.

Ce terrain, actuellement propriété de la Communauté urbaine, est en cours de cession au profit de la Ville dans le cadre d'un échange sans soulte délibéré le 26 février 2001 par le conseil de Communauté.

Dans l'attente de la concrétisation de l'acte authentique, et conformément à l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme, selon lequel une demande de permis de construire peut être présentée par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, la Communauté urbaine autorise la ville de Lyon à déposer un permis de construire et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation d'un centre social, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 1 909 mètres carrés, situé dans l'îlot Roquette, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 23, 24, 25, 101, 102, 104 et 106 de la section BK, d'une superficie totale de 2 276 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 février 2001 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** la ville de Lyon à déposer un permis de construire pour la réalisation du centre social et à engager toute démarche nécessaire à cette opération située îlot Roquette, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 23, 24, 25, 101, 102, 104 et 106 de la section BK.

Cette autorisation ne permet pas à la ville de Lyon d'entamer de quelconques travaux sur la propriété communautaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,